Rue Frantz Fanon, 97112 Grand-Bourg, Marie-Galante | 0690 55 30 94 | contact@kaskod-basketball.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR — KASKOD MARIGALANT

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement, de sécurité et de bonne conduite au sein du KASKOD MARIGALANT. Il s'applique à tous les licenciés, dirigeants, entraîneurs, bénévoles et parents.

Article 2 – Adhésion et licences

1. Toute personne souhaitant pratiquer au sein du club doit :
 - Remplir un dossier d'inscription complet.
 - S'acquitter de la cotisation annuelle.
2. La licence est personnelle, nominative et valable pour la saison sportive.

Article 3 – Horaires et assiduité

3. Les licenciés doivent respecter les horaires des entraînements et des matchs.
4. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.
5. La présence régulière est indispensable au bon fonctionnement de l'équipe.

Article 4 – Tenue et matériel

6. Une tenue sportive adaptée au basket est obligatoire **(chaussures propres, short noir ou rouge, maillot ou t-shirt noir ou rouge UNIQUEMENT).**
7. Les bijoux et objets dangereux doivent être retirés avant l'entraînement ou le match.
8. Le matériel du club doit être respecté et rangé après utilisation.

Article 5 – Comportement et respect

9. Chaque licencié s'engage à adopter un comportement respectueux envers :
 - Ses coéquipiers et entraîneurs.
 - Les adversaires et arbitres.
 - Le public et les installations.
10. Les propos injurieux, violents ou discriminatoires sont strictement interdits.
11. Les valeurs du club reposent sur le respect, la solidarité, l'esprit d'équipe et la sportivité.

Article 6 – Hygiène et sécurité

12. Il est interdit de manger, fumer ou vapoter dans les espaces sportifs.
13. Les licenciés doivent signaler immédiatement toute blessure à l'entraîneur.
14. L'accès aux zones techniques (table de marque, banc des joueurs) est réservé aux personnes autorisées.

Article 7 – Présence en bord de terrain

15. Seules les personnes titulaires d'une licence du club ou dûment autorisées par un membre du bureau peuvent être présentes en bord de terrain pendant les entraînements et les matchs.
16. Les spectateurs souhaitant assister aux entraînements doivent se placer dans les tribunes.
17. Par respect pour le bon déroulement des séances, il est demandé aux parents et accompagnateurs d'éviter d'interpeller ou de donner des consignes à leur enfant pendant l'entraînement et/ou le match.

Article 8 – Fautes techniques

18. Toute faute technique reçue par un joueur en match officiel devra être réglée financièrement par sa famille.
19. Le montant sera communiqué par le club dès réception de la sanction.
20. Tant que la somme n'est pas intégralement réglée, le joueur concerné ne pourra pas reprendre la compétition.

Article 9 – Dégradation volontaire de matériel

21. Toute dégradation volontaire du matériel du club (ballons, paniers, chasubles, etc.) pourra entraîner la facturation de son remplacement à la famille du joueur responsable.
22. Des exemples de comportements interdits : coups de pied dans les ballons, lancer volontaire contre les murs ou paniers, détérioration des chasubles.
23. Le montant facturé correspondra au prix d'achat ou de remplacement du matériel endommagé.

Article 10 – Déplacements

24. Les déplacements pour les matchs se font dans le respect des horaires et sous la responsabilité des encadrants ou parents accompagnateurs.
25. Le port de la tenue officielle est obligatoire lors des matchs.

Article 11 – Participation à la vie du club

26. Les licenciés et parents s'engagent à participer, dans la mesure du possible, aux événements, manifestations et tâches bénévoles du club.
27. Toute aide est la bienvenue pour soutenir la vie associative.

Article 12 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau pourra appliquer des sanctions allant :

- De l'avertissement verbal ou écrit.
- À l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 13 – Dispositions finales

1. Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur en cours de saison.
2. Tout licencié reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Lu et approuvé

Fait à Grand-Bourg, Marie-Galante, le

Signature :